

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20260429_25

↳ Désignation d'un représentant au sein de la Société d'Economie Mixte Prestations Funéraires Intercommunales (S.E.M. P.F.I.) du Boulonnais.

Date de la convocation

▪ 23 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Marie-Simone POUBLON, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Mehdi GHEZAL, Maxime SENEAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

Absents excusés ayant donné procuration

M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à M. Guy BOUTLEUX
Mme Sandrine BARDEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Christophe GIRES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Hélène COLL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES (S.E.M. P.F.I.) DU BOULONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023_09_06_4 du 09 juin 2023 permettant à la Commune de devenir actionnaire de la société ;

A ce titre, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein des instances suivantes de la S.E.M. :

- A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu comme Président de l'Assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au Conseil d'Administration ;
- A l'assemblée générale des actionnaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE M. Serge DEVIN en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital de la S.E.M. P.F.I. DU BOULONNAIS et au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la S.E.M. P.F.I. DU BOULONNAIS.

AUTORISE M. Serge DEVIN à donner pouvoir à se faire représenter en cas d'absence.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,
Hélène COLL.

#signature#